

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-196

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN APÉRITIF
DEVANT L'INSTITUT « CHLOÉANDCO »
PLACE DE LA MAIRIE
BÉNÉFICIAIRE : MME CHLOÉ CHIRAT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10/10°;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié);
Considérant la demande du 16 Mai 2025, par laquelle Mme Chloé CHIRAT, responsable de l'Institut « Chloéandco » sis 7 Place de la Mairie à JONQUIERES SAINT VINCENT, souhaite organiser un apéritif, devant son commerce, de 13h00 à 22h00 ;
Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Chloé CHIRAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant son institut, sis 7 Place de la Mairie, en vue d'y organiser un apéritif, le vendredi 20 Juin 2025 de 13h00 à 22h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour période énoncée dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 mai 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


